

TARIFS DES TAXIS

N° 71-2020-01-13-003

Vu l'article L. 410-2 du Code de commerce ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instrument de mesure

Vu le décret n° 2001-387 du 3 Mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;